RÈGLEMENT DU CONCOURS Halloween

Article 1. Société Organisatice.

IVOX SPRL organise du 3 Octobre 2024 jusqu'au 31 octobre 2024 inclus une concours Halloween sans obligation d'achat.

Article 2. Les Participants.

Chaque membre du panel d'iVOX qui réside en Belgique peut participer à cette concours.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse email). Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés ou employés de iVOX et l'organisation faîtière Bilendi SA.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de ces règles et de toute modification de celles-ci.

Toute manœuvre visant à contourner ces règles, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et plus généralement tout comportement frauduleux, entraînera immédiatement et irrévocablement la radiation du contrevenant de la participation.

Chaque participant est tenu de participer personnellement. Il est interdit à une même personne de participer en utilisant différents moyens d'identification. L'utilisation d'une méthode de participation automatisée est interdite.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander par tout moyen nécessaire la preuve que le participant remplit les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuse de fournir les preuves légitimement demandées dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de la demande est réputé avoir renoncé à sa participation et, par conséquent, le cas échéant, à son prix, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 3. Modalités de participation.

Les membres du programme iVOX seront avertis de l'ouverture du concours par email et accéderont à la plateforme en ligne via un lien dédié.

La condition minimale pour participer à cette concours est de terminer l'étape 1 et de répondre à au moins 1 sondage pendant cette période.

Le membre sera invité à remplir correctement et complètement les sondages afin de participer au jeu. Chaque participation lui donne la possibilité de participer au tirage au sort, à l'exception : des participations qui ont été arrêtées avant la fin et des participations pour lesquelles le membre a été exclu un comportement non conforme aux Conditions Générales d'Utilisation pré-acceptées.

Le participant doit d'abord être membre du panel iVOX. Il a connaissance de ces règles du jeu.

Le participant est réputé être conscient des risques et des dangers de l'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes de connexion, de perte de données, de piratage, de virus informatiques, de crash, etc. et de tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité si les coordonnées fournies par le participant s'avèrent incorrectes ou inexactes.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger la durée du jeu à tout moment et d'en modifier les conditions pour des motifs légitimes liés au bon déroulement du jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée, sous réserve que les participants en soient informés par tous moyens appropriés.

En cas de force majeure, de fraude ou de dol, ou en cas d'événement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter ou d'annuler tout ou une partie de cette opération sans encourir de responsabilité. Les prix déjà attribués par le gagnant instantané ne seront pas affectés.

Article 4. les dotations

Sont mis en jeu : 8 lots chacun composé d'une boîte de sucreries. Chaque lot représente une valeur de 29,95 euros TTC, la valeur totale des 8 lots est de 239,60 euros TTC. Les lots seront attribués par tirage au sort le 4 novembre au plus tard. Un participant ne peut gagner qu'une seule fois pendant la période du jeu.

Il n'est ni remboursable, ni échangeable, ni transférable, ni cessible. Le participant doit accepter le prix. Toutes les images ou illustrations du prix utilisées pour promouvoir cette promotion, quel que soit le support utilisé, sont uniquement destinées à des fins d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de distractibilité ou de non réalisation de l'email.

L'utilisation des prix et des services complémentaires relève de la seule responsabilité du gagnant et du fournisseur du service gagné. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du prix par le gagnant ou de mauvaise exécution des prestations gagnées.

Toute inscription non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera déclarée nulle par la société organisatrice. Les cadeaux ne peuvent être attribués qu'à des annonces valides. Chaque gagnant ne peut gagner qu'un seul lot pendant toute la période

Pendant toute la durée de la promotion, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations offertes par d'autres dotations de même nature et valeur, notamment en cas de : rupture de stock, liquidation judiciaire du fournisseur, mouvement social, modification d'accords contractuels avec le fournisseur, défaut fournisseur, défaut

qualité produit. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 5. Protection des données à caractère personnel

iVOX, le responsable du traitement, collecte des données personnelles vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que le traitement des données personnelles se déroule conformément à la législation applicable.

Les données seront conservées pendant maximum de 3 mois. Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander la limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de vos données, ainsi que leur transférabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous avez le droit de retirer votre consentement. Vous avez également le droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité en présentant une copie de votre pièce d'identité, à l'adresse suivante

Par courrier électronique : privacy@ivox.be

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre délégué à la protection des données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : privacy@ivox.be

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une plainte auprès d'une autorité de contrôle responsable de la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Article 6. Litiges

Ces règles sont soumises au droit belge.

Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle, les autres clauses et le règlement lui-même restent applicables.

En cas de litige résultant d'une situation non couverte par le présent règlement, il appartient à la société organisatrice de régler le litige.

Toute contestation ou réclamation relative au concours doit être adressée par voie postale à la société organisatrice dans un délai maximum d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Les litiges ou réclamations qui parviendraient à l'entité organisatrice après ce délai ne seront pas pris en considération.